



SIMDUT

La fiche signalétique

AU PRÉCÉDENT NUMÉRO, NOUS AVONS IDENTIFIÉ LES TROIS ÉLÉMENTS DU SIMDUT (LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) : LES PICTOGRAMMES, L'ÉTIQUETTE ET LA FICHE SIGNALÉTIQUE. DANS CET ARTICLE, NOUS EXPLIQUERONS BRIÈVEMENT CE QU'EST LA FICHE SIGNALÉTIQUE EN INSISTANT SUR LES ÉLÉMENTS IMPORTANTS EN MILIEU DE TRAVAIL.



>>> UN CONTENU DÉFINI... ET UNE PRÉSENTATION LIBRE

La loi sur le SIMDUT précise les renseignements que doit fournir la fiche signalétique. Elle identifie neuf sections (voir l'encadré), mais permet aux fabricants de subdiviser l'information autrement. L'important, c'est qu'elle contienne tous les renseignements exigés.

Plusieurs des éléments de la fiche seront davantage utiles aux spécialistes en prévention qu'au personnel de l'entreprise. D'ailleurs, la plupart des informations directement nécessaires aux utilisateurs des produits se retrouvent aussi sur l'étiquette de chaque produit.



par MICHEL GAGNON
Conseiller en hygiène
industrielle,
Auto Prévention

LES 9 SECTIONS DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION	DESCRIPTION SOMMAIRE
I. Identification et utilisation du produit	Nom du produit, nom et adresse du fabricant et du fournisseur
II. Éléments dangereux	Ingrédients dangereux et concentration approximative
III. Propriétés physiques	Liquide, solide, gazeux, odeur...
IV. Dangers d'incendie et d'explosion	Point d'éclair, méthode d'extinction...
V. Données sur la réactivité	
VI. Propriétés toxicologiques	Dangers pour la santé et normes d'exposition
VII. Mesures de prévention	Protection personnelle, ventilation requise, méthodes de travail recommandées...
VIII. Premiers soins	Mesures de premiers soins en attendant l'arrivée du personnel médical
IX. Date de préparation	

QUELQUES POINTS IMPORTANTS LE NOM DU PRODUIT

(section I) doit être identique à celui que l'on retrouve sur le contenant. On classe généralement les fiches en ordre alphabétique, dans un classeur distinct pour chaque fournisseur.

LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

(section VI) servent avant tout au personnel de la santé et aux hygiénistes industriels, mais trois sous-sections devraient être lues par le comité de santé et de sécurité ou par le responsable de la gestion du SIMDUT dans l'entreprise :

■ **Effets de l'exposition aiguë.** Quels sont les effets sur la santé d'une absorption importante du produit ?

On retrouvera par exemple l'explication de malaises immédiats qui pourraient être ressentis par des travailleurs s'ils pulvérisent un produit antirouille sans ventilation ni protection adéquate.

■ **Effets de l'exposition chronique.** On traite plutôt des effets à long terme de l'exposition au produit. Ces effets sont plus insidieux, car ils peuvent survenir après 5, 10 ou 20 ans d'exposition.

On y apprendra si le produit est cancérogène, si son absorption peut avoir des effets sur le système reproducteur, etc.

■ **Sensibilité engendrée par le produit.** Ce terme décrit les réactions de type « allergique », notamment celles liées au contact des isocyanates.

Quels que soient les effets du produit, pour qu'ils surviennent, il faut d'abord que celui-ci pénètre dans l'organisme. Il peut le faire de trois façons et la fiche signalétique doit identifier celles qui sont propres à chaque produit.

▶ **L'absorption cutanée.** L'entrée dans l'organisme par la peau ou les yeux. C'est particulièrement le cas des solvants, des acides et des produits caustiques.

▶ **L'inhalation.** Tous les produits volatils pénètrent l'organisme par inhalation. C'est pourquoi les solvants et

les produits de nettoyage doivent être utilisés dans un endroit bien ventilé et, de préférence, avec une ventilation locale.

▶ **L'ingestion.** L'absorption du produit par la voie digestive, comme s'il s'agissait d'un aliment.

Un problème que l'on rencontre entre autres avec les métaux lourds comme le plomb présent dans les ateliers de radiateurs. De fines particules du produit se déposent sur les surfaces et sont absorbées par ingestion lors de la consommation de boissons ou d'aliments sur les lieux de travail (voir l'article dans le numéro de septembre du magazine *Auto Prévention*).

LES MESURES DE PRÉVENTION

(section VII). Ces mesures se retrouvent également sur l'étiquette du produit. Rappelons ici qu'il est important de toujours privilégier l'élimination du risque ou son contrôle. Ainsi, face à un produit dangereux, voici comment procéder par priorité :

1 **Utiliser un produit moins dangereux.** Ex. : prendre un produit moins inflammable ou moins dangereux pour la santé.

2 **Changer la méthode de travail.** Ex. : utiliser un appareil fermé qui évite les contacts avec le produit.

3 **Contrôler la propagation du risque.** Ex. : installer une ventilation locale adéquate.

4 **Utiliser un équipement de protection personnelle.** Ex. : porter un masque ou des gants pour limiter les risques qui n'ont pu être contrôlés par les méthodes mentionnées ci-dessus.

POUR BIEN GÉRER LES FICHES

Les fiches sont fournies par le fournisseur de chacun de vos produits, et c'est à vous qu'incombe la responsabilité de les classer et de tenir à jour votre catalogue de fiches.

■ **La date de préparation.** Le fournisseur doit remplacer ces fiches aux trois ans et lorsqu'un changement de la nature du produit modifie les dangers ou les mesures de prévention inscrites sur la fiche.

■ **Le classement.** Nous recommandons de conserver les fiches dans un classeur distinct pour chaque fournisseur et d'y classer les fiches en ordre alphabétique de produit. Pour éviter toute confusion, lorsqu'un fournisseur vous envoie une nouvelle fiche, insérez-la dans le classeur et détruisez l'ancienne version immédiatement. En outre, nous vous recommandons de vérifier vos classeurs une fois par an et de rappeler les fournisseurs délinquants...

■ **L'accessibilité.** Soulignons enfin que les fiches doivent être accessibles aux travailleurs en tout temps. On peut par exemple placer les classeurs au comptoir des pièces ou avec tous les manuels d'atelier. 🚗

**VOUS AVEZ
CONFIANCE EN
VOS PRODUITS**



**ILS SONT DE QUALITÉ ET
CONTRIBUENT À AMÉLIORER
LES CONDITIONS DE
SANTÉ ET DE SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**



**Nos annonceurs répondent à de
rigoureux critères de sélection.**

**Pour plus de renseignements
sur notre offre publicitaire,
contactez Thérèse Masse au
(514) 844-9415 poste 24 ou
(800) 550-8821 poste 24**

Auto Prévention, le seul magazine destiné à la promotion de la santé et de la sécurité au travail auprès des travailleurs et employeurs de l'industrie des services automobiles au Québec.

